

# **RÈGLEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

## **Accueil et activités périscolaires – Restaurant scolaire**

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivants lesquelles se déroule le service des activités périscolaires (garderie et restauration) sous l'autorité du Maire.
- Les relations entre les usagers et la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray

### **Article 2 : Application du présent règlement**

Le présent règlement entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est porté à la connaissance des familles par tous moyens utiles.

Aucune dérogation n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions peut remettre en cause l'accès des enfants à l'ensemble des services d'accueil.

L'accueil périscolaire est organisé et financé par la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, l'Etat et la CASE.

C'est un service communal ouvert aux élèves de l'école maternelle et primaire publique de la commune.

Les activités périscolaires sont conduites par le personnel municipal et des intervenants extérieurs.

Il a pour objet d'assurer un accueil et un encadrement enrichissant pour les enfants avant et après la classe et pour répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture de l'école.

### **Garderie :**

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h00 à 8h30** et de **16h30 à 18h30**
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **11h30 à 13h30** (pour les enfants qui déjeunent à la cantine)

Les enfants sont amenés le matin et repris en soirée par leurs parents. Les horaires de début et de fin sont à respecter avec rigueur par les parents.

**Au-delà des horaires d'accueil, la Commune n'est plus responsable des enfants et devrait alors les confier aux services de l'Etat compétents** lorsque les agents communaux ne sont **plus** en mesure d'en assurer la garde.

### **Quoiqu'il en soit, au-delà de 18h30, l'heure entamée sera facturée au taux horaire plein, toutes charges comprises, soit : 15€ par enfant et par agent.**

Les retards répétitifs pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

L'organisation, la gestion et la responsabilité sont assurées par la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Le fonctionnement est assuré par l'équipe périscolaire sous la direction des élus en charge du périscolaire et de la cantine.

### **Article 3 : Accueil garderie**

#### **3-1 Lieux et horaires**

L'accueil de la garderie se fait dans les locaux scolaires. Elle est ouverte durant les périodes scolaires, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents d'élèves qui y ont inscrit leurs enfants des classes maternelles sont tenus de les conduire le matin jusque dans la salle ; et de les reprendre le soir au même endroit.

Seuls et exclusivement les enfants de l'école primaire munis d'une autorisation écrite pourront rentrer seuls le soir chez eux.

Durant l'accueil, les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur.

L'encadrement des devoirs est facultatif. Il peut être assuré par du personnel municipal volontaire, pour les enfants scolarisés en école primaire, durant le temps de garderie de fin d'après-midi.

L'encadrement et la surveillance de la garderie et de la cantine sont assurés par du personnel communal.

L'encadrement des activités périscolaires sera assuré par des intervenants extérieurs et par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

### **3-2 Restauration scolaire**

Les parents inscrivent leurs enfants en fin d'année scolaire pour la rentrée scolaire de l'année suivante, en même temps que la garderie.

**Toutes absences non justifiées (sauf cas de force majeure : Maladie...) 48h à l'avance, auprès de la Mairie (02.32.59.91.06 ou mairie.stpierreduvauvray@orange.fr) seront facturées.**

L'accueil des enfants à la cantine scolaire se fait à partir de 11h30.

Les inscriptions tardives et ponctuelles ne seront autorisées qu'en cas d'extrême nécessité.

Seuls les repas confectionnés par le personnel du restaurant scolaire seront servis.

Les repas apportés ne sont pas autorisés (sauf pour des raisons médicales).

Les parents expliqueront à leurs enfants la charte de savoir vivre et du respect mutuel et s'engagent à signer la charte de bonne conduite.

### **3-3 Modalités**

Le dossier d'inscription dûment rempli (complété et signé) est obligatoire pour que votre enfant puisse être accueilli au sein de la structure.

Le dossier est à remettre au secrétariat de la Mairie dans les plus brefs délais.

En aucun cas, un enfant non inscrit ne pourra bénéficier de ce service.

Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, l'inscription de votre enfant est obligatoire.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Pour le bien-être de l'enfant, nous conseillons de ne pas dépasser plus de 10h00 en collectivité (Ecole + Garderie confondue).

Vous devrez signaler tout changement aux responsables de la garderie.

Le respect des horaires est obligatoire.

### **Article 4 : Conditions d'admission**

L'inscription est effectuée obligatoirement avant chaque rentrée scolaire.

Les informations communiquées demeurent confidentielles.

Aucun enfant ne sera admis dans la structure si son dossier n'est pas dûment complété.

Les pièces à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance
- Attestation de CAF
- Charte de savoir-vivre Cantine et Garderie
- Autorisation pour l'utilisation de photos de votre enfant
- Autorisation des personnes habilitées à récupérer votre enfant
- Certificat d'inscription scolaire à valider par Mr Le Maire (pour une première inscription)

Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de la Mairie de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### **Article 5 : Gestion**

##### **5-1 Budget du centre d'Accueil Périscolaire** (accueil, garderie, cantine)

Le budget de l'accueil périscolaire est intégré dans le budget communal.

##### **5-2 Participation des familles**

Un tarif de participation des familles au coût des services (garderie et cantine) est fixé par le Conseil Municipal. Il comprend pour partie des frais de personnel, de surveillance et de restauration.

##### **5-3 Paiement de la participation des familles**

Le Paiement est mensuel.

La facturation est effectuée par la Mairie. Chaque mois, un « avis des sommes à payer » sera envoyé aux familles. Le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, sera à adresser directement à la TRESORERIE – 11 B rue Septentrion – 27100 VAL DE REUIL. Il est également possible de régler par Carte bancaire depuis le site Internet de la Mairie : [www.saintpierreduvauvray.com](http://www.saintpierreduvauvray.com)

Les prix sont fixés par le Conseil Municipal en fonction du niveau général des prix et des salaires, sur proposition de la Commission aux affaires sociales.

| <b>TARIFS<br/>2015/2016</b> | <b>St Pierre et Communes<br/>« adhérentes »</b> |                                     |                                     | <b>Extérieurs</b> |                                     |                                     |
|-----------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|                             | Cantine   | Garderie<br>matin <b>ou</b><br>soir | Garderie<br>matin <b>et</b><br>soir | Cantine           | Garderie<br>matin <b>ou</b><br>soir | Garderie<br>matin <b>et</b><br>soir |
|                             | 3,24€   | 2,64€                               | 3,52€                               | 4,10€             | 3,21€                               | 3,95€                               |

Les tarifs sont forfaitaires, quelle que soit l'heure d'arrivée et/ou de sortie, et concernent les enfants qui arrivent le matin avant 8h00 et qui repartent le soir après 16h45. Les activités du midi sont comprises dans le tarif « cantine ».

#### **Article 6 : Responsabilité**

Les agents du périscolaire (accueil, garderie, cantine) ne pourront confier l'enfant qu'aux parents ou personnes désignées dans le dossier d'inscription. Ces personnes devront être majeures et munies d'une pièce d'identité.

A l'heure de la fermeture, si aucun des deux parents n'est venu récupérer l'enfant, le personnel pourra prendre toutes dispositions afin que l'enfant soit récupéré par une tierce personne (inscrite sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant).

Le non-respect de l'heure de fermeture du soir pour la reprise de l'enfant donnera lieu à un avertissement et en cas de récidive entraînera un refus d'accueil à la garderie.

Il est rappelé que l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux après 18h30 et que l'enfant qui quitte l'accueil périscolaire ne pourra en aucun cas revenir dans les locaux.

### **Article 7 : Santé Sécurité**

Par mesure d'hygiène, les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne seront pas admis à l'accueil périscolaire. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En cas d'obligations thérapeutiques, une concertation préalable sera obligatoire.

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Lorsqu'un enfant sera malade, la responsable de l'accueil périscolaire avertira les parents ou la personne désignée à cet effet, afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Suite à un évènement médical ou accidentel mettant en péril la santé de l'enfant, le service confiera celui-ci à un médecin ou au SAMU (pompiers : 18, SAMU : 15). Les parents seront aussitôt alertés.

Ne seront acceptés que les enfants ne portant pas de couche.

Les parents veilleront à l'hygiène corporelle de leurs enfants (ex : poux, lentes...).

### **Article 8 : Assurance**

Les enfants de l'accueil périscolaire ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu de l'accueil (excepté les doudous).

L'accueil périscolaire n'est pas responsable en cas de perte de vêtements ou de vol. **Tous les vêtements des enfants doivent être marqués avec le nom et le prénom.**

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel, bâtiments). En cas de détérioration de matériel, de violence verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissement. Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable la garderie, une décision de retrait provisoire de la part de la Mairie pourra être prise.

### **Article 9 : Validité du règlement**

Le présent règlement est accepté par la famille et renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Il s'applique au début de chaque année scolaire, pour tous les enfants de la famille en âge de fréquenter la cantine et la garderie, pendant les périodes scolaires.

L'acceptation de ce règlement inclut l'acceptation de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Ce règlement est fait en 2 exemplaires, dont l'un est remis à la famille, l'autre étant archivé en Mairie.

Signature des Parents :